CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 26 juin 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe PROST Maire,

Date de convocation : 15 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : **11**
Nombre de conseillers présents : **07**
Nombre de conseillers votants : **07**
Nombre de suffrages exprimés : **07**

Conseillers municipaux présents : Mesdames CARRON Annabelle, DALOZ Christel, GAY Laurence, THUREL Morgane. Messieurs BOUQUEROD Marc, HUMBERT Jacques, PROST Philippe.

Excusés : PAUGET Sandrine, RAVIER Franck

Absents : CROLET Boris, RICHEMOND Adrien

Secrétaire de séance : Madame Laurence GAY

Ordre du jour :

1°) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 mai 2026
2°) Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier :
- Election des propriétaires de biens fonciers non bâtis
- Désignation des propriétaires forestiers

3°) O.N.F. : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
4°) Eglise : réfection du crépi de la voûte du porche d'entrée
5°) Carte Avantages Jeunes 2026/2027
6°) Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
7°) Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 mai 2026

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation du conseil municipal.Le conseil municipal **adopte** le procès-verbal à l'unanimité.

Délibération n°26-2026 Objet : commission intercommunale d'aménagement foncier : élection par le conseil municipal de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant - désignation de deux propriétaires forestiers et deux propriétaires forestiers suppléants

Monsieur le maire fait connaître que par lettre du 21 avril 2026, Monsieur le Président du Conseil départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

Monsieur le Maire indique qu'il est membre de droit pour représenter le conseil municipal de Sarrogna au sein de cette commission.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 18 mai 2026, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal La Voix du Jura du 19 mai 2026.

Aucune candidature n'a été reçue concernant les propriétaires de biens fonciers.

Aucune candidature n'a été reçue concernant les propriétaires forestiers.

Se portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après : MM. HUMBERT Jacques, RICHEMOND Adrien – Mme THUREL Morgane, MM. BOUQUEROD Marc ; GAY Laurence – CROLET Boris – RAVIER Franck qui remplissent les conditions ci-dessus rappelées.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- Pour le collège des propriétaires fonciers : MM. HUMBERT Jacques, RICHEMOND Adrien, Mme THUREL Morgane
- Pour le collège des propriétaires forestiers : MM. BOUQUEROD Marc, Mme GAY Laurence, MM CROLET Boris, RAVIER Franck

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis

Elections des propriétaires titulaires

Le nombre de votants étant de 7, la majorité requise est de 4 voix. Ont obtenu au premier tour :

M. Jacques HUMBERT 7 voix
M. Adrien RICHEMOND 7 voix
Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au premier tour, MM Jacques HUMBERT et Adrien RICHEMOND sont élus membres titulaires

Elections du propriétaire suppléant

Le nombre de votants étant de 7, la majorité requise est de 4 voix. Ont obtenu au premier tour :
Mme Morgane THUREL 7 voix
Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au premier tour, Mme MorganeTHUREL est élue membre suppléante

Pour le collège des propriétaires de biens forestiers.

Désignation des propriétaires titulaires

Le nombre de votants étant de 7 la majorité requise est de 4 voix. Ont obtenu au premier tour :
M. Marc BOUQUEROD 7 voix
Mme Laurence GAY 7 voix
Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, M. Marc BOUQUEROD et Mme Laurence GAY sont désignés membres titulaires

Désignation des propriétaires suppléants

Le nombre de votants étant de 7, la majorité requise est de 4 voix. Ont obtenu au premier tour :

M. CROLET Boris 7 voix
M. RAVIER Franck 7 voix
Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au premier tour, MM Boris CROLET et Franck RAVIER sont désignés membres suppléants

- M. Boris CROLET premier suppléant
- M. Franck RAVIER deuxième suppléant

<u>Délibération n°27-2026 Objet : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois</u>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de […] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :
Article 1 :
La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
Article 3 :
Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
Il autorise Monsieur/Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
La présente délibération sera transmise à l'ONF

Délibération n°28-2026 Objet : Eglise, réfection du crépi de la voûte du porche d'entrée

Le conseil municipal,

Considérant l'état de dégradation du crépi de la voûte du porche d'entrée de l'église communale, nécessitant des travaux de réfection afin d'assurer la sécurité des usagers et de préserver le patrimoine communal ;
Considérant le devis présenté par l'entreprise SAS CHEVRON pour un montant de 3 600.00 € HT,
soit 4 320.00 € TTC ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** la réalisation des travaux de réfection du crépi de la voûte du porche d'entrée de l'église communale
- **Accepte** le devis de l'entreprise SAS CHEVRON pour un montant de 3 600.00 € HT (4 320.00 € TTC)
- **Autorise** M. le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Délibération n°29-2026 Objet : Carte Avantages Jeunes édition 2026/2027

Le conseil municipal,

Considérant que le dispositif « Carte Avantages Jeunes », porté par le réseau Info Jeunes, permet aux jeunes de bénéficier de réductions et d'avantages dans les domaines de la culture, du sport, des loisirs, des transports et auprès de nombreux partenaires ;
Considérant l'intérêt de ce dispositif en faveur de l'accès des jeunes aux activités culturelles, sportives et de loisirs ;

Considérant la volonté de la commune de poursuivre son soutien à la jeunesse en facilitant l'acquisition de cette carte ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De reconduire** la participation de la commune au dispositif « Carte Avantages Jeunes » pour l'édition **2026/2027**.
- D'offrir une Carte Avantages Jeunes aux jeunes domiciliés dans la commune, selon les conditions d'éligibilité fixées par la municipalité
- **De réserver ce dispositif** aux jeunes **âgés de 5 à 30 ans** domiciliés sur le territoire communal.
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'organisme gestionnaire du dispositif pour la commande et la distribution des cartes.
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Délibération n°30-2026 Objet : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

L'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, prévoit de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.
Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux…) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- le repas annuel du conseil municipal avec les agriculteurs et les conseillers municipaux accompagnés de leurs conjoints

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Questions diverses

Remplacement des luminaires dans la salle du conseil municipal : le conseil municipal est favorable au remplacement de 6 luminaires de la salle de réunion du conseil municipal. Devis de l'EURL HUMBERT ELECTRICITE : 535.20 € TTC. (6 voix « pour » et 1 abstention)

Chapelle de Nermier : les élus iront constater l'état de dégradation de la porte d'entrée de la chapelle.

Procès-verbal contenant les délibérations n°26-2026, 27-2026, 28-2026, 29-2026 et 30-2026

La secrétaire de séance
Laurence GAY

Le Maire
Philippe PROST